

EN FOI DE QUOI, les Représentants soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Accord.

FAIT À PARIS, le 21 septembre 1960, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un exemplaire unique qui restera déposé dans les archives du Gouvernement des États-Unis d'Amérique et dont copie certifiée conforme sera transmise par ce Gouvernement à chacun des autres Gouvernements signataires.